

ID: 038-213801103-20250203-DE202 REPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU MAIRE N°2025/02

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PIÈGES À FRELONS ASIATIQUES

Le Maire de la Commune de Chuzelles (Isère),

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 27 mai 2020 modifiée portant délégation du conseil municipal au Maire dans les limites de l'article L 2122-22 susvisé,

VU le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite proposer la mise à disposition à titre gratuit de pièges à frelons asiatiques aux administrés chuzellois dans le cadre de la lutte contre la prolifération de cette espèce invasive,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, il convient de conclure une convention de mise à disposition

DECIDE

<u>Article 1^{er}</u>: Il est conclu une convention de mise à disposition de pièges à frelons asiatiques aux administrés chuzellois qui le souhaitent dans la limite du stock disponible selon les conditions indiquées dans la convention dont un projet est annexé à la présente décision.

Article 2 : La mise à disposition est consentie à titre gratuit et pour la durée nécessaire au piégeage.

<u>Article 3</u>: La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu au prochain conseil municipal et d'une publication sur le site internet de la commune.

Ampliation en sera adressée au Sous-préfet de l'arrondissement de Vienne (Isère),

1 mp marion on bota adversor and person pers

Fait à Chuzelles, le 03 février 2025

Publiée le : 04/02/25

Transmise au contrôle de légalité

Par voie dématérialisée (ACTES) le : 04/02/25

Le Maire

Nicolas HYVERNAT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.